L'ÉGLISE ET L'ESPRIT NOUVEAU

Mél.
8° 2(1
8° 25 (1)

ROBERT PINOT

L'Église
et
L'Esprit Nouveau

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
N°

PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56
1894

L'Église

et

L'Esprit Nouveau

EXTRAIT DE LA « *SCIENCE SOCIALE* »

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).

ROBERT PINOT

L'Église

et

L'Esprit Nouveau

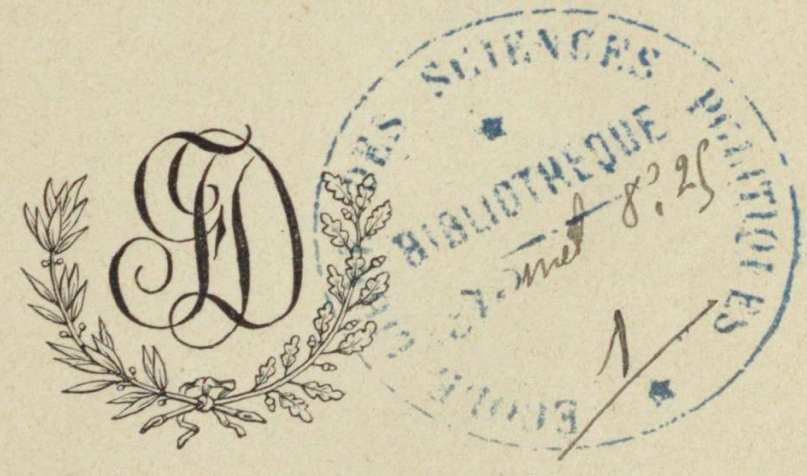

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1894

PRÉFACE

Le 15 avril 1894, cette étude paraissait dans la Revue : la *Science sociale*.

Le 19 avril, M. le Ministre des Cultes annonçait à ses collègues et au public qu'il suspendait le traitement de l'Archevêque de Lyon et déférait au Conseil d'État la circulaire de ce Prélat.

Nous ne nous attendions pas à une confirmation aussi prompte et aussi éclatante de nos dires.

Mais ce qui donne à cette confirmation une valeur exceptionnelle, c'est que ce nouveau conflit qui vient d'éclater entre le

Gouvernement et l'Épiscopat n'est pas le fait d'un Prélat batailleur et d'un Ministre sectaire.

Tout le monde se plaît à reconnaître l'esprit éclairé de M. Spuller; il n'est pas et ne veut pas être l'exécuteur des basses œuvres d'une coterie. Le Ministre qui a eu le courage de dire à une Chambre imbue, à l'égard de la Religion, des plus étroits préjugés, qu'il fallait cesser les mesquines tracasseries, et agir avec l'Église d'après un esprit nouveau, n'est pas un Jacobin!

Monseigneur Coullié possède, au plus haut degré, un jugement solide, un tact délicat, un esprit conciliant; partout où il a passé, il a fait régner la paix. Cette appréciation n'est pas nôtre, elle est celle du Gouvernement de la République qui, en moins d'un an, a nommé ce prélat au second archevêché de France et l'a proposé pour la pourpre romaine.

Si, entre deux hommes de cette valeur, animés d'intentions pacifiques, un conflit éclate avec une pareille violence, c'est qu'il y a, dans l'organisation même que l'État a imposée à l'Église de France, quelque chose d'anormal, quelque cause permanente de malaise.

C'est cette cause de malaise, que nous nous sommes efforcés de déterminer. Et, de cette simple observation des faits, que nous avons poursuivie, en dehors de toute idée préconçue, nous avons dégagé, nous l'espérons du moins, quel est le véritable *Esprit nouveau* qui doit animer l'Église et les Pouvoirs publics pour que la paix religieuse ne soit plus un mot, mais un fait.

Robert Pinot.

L'ÉGLISE

ET

L'ESPRIT NOUVEAU

On a fait, ces temps derniers, un sort au mot de M. Spuller, à l'*Esprit nouveau,* qui, selon le Ministre des Cultes, doit présider désormais aux rapports de l'État et de l'Église.

Chacun a essayé d'expliquer cette formule à sa façon. Catholiques et libres-penseurs, monarchistes et républicains se sont efforcés d'en faire un vêtement, dont la coupe nouvelle donnât bonne figure à leurs anciennes théories, à leurs antiques préjugés.

Personne n'a essayé de dégager la réalité que les événements ont mise derrière cette

expression ; personne ne s'est demandé si cet « esprit nouveau » n'était pas venu sur les lèvres du ministre, comme l'inconsciente constatation d'un *fait nouveau :* l'échec définitif de l'ancienne organisation que l'État a imposée à l'Église de France.

I. — L'ESPRIT ANCIEN.

Depuis bientôt un siècle, les rapports de l'Église et de l'État sont réglés par le Concordat, et pour se rendre compte de l'esprit qui les anime, il ne suffit pas de se reporter à cet instrument diplomatique, mais il faut observer le parti que l'État a su en tirer par sa législation et sa politique intérieure.

Le Concordat de 1801 procède directement de l'esprit de l'ancien régime ; il n'est que la mise au point, par un despote de génie, des doctrines que les légistes ne cessèrent de proclamer et de développer depuis Philippe le

Bel. Relisez les anciens concordats conclus entre le Saint-Siège et la Royauté, reprenez les nombreux arrêts des Parlements et vous verrez avec quelle persévérance, et souvent avec quelle violence, les serviteurs de l'ancienne monarchie tendirent à couper peu à peu toutes les racines vivaces que l'Église avait poussées dans la terre du peuple de France, pour la greffer enfin sur la souche de l'État (1). C'est avec transport, que les vieux parlementaires auraient applaudi Portalis déclarant que : « *les affaires religieuses* ont toujours été rangées par les différents codes des nations au nombre des matières qui *appartiennent à la haute police de l'État*... et qu'en France, le Gouvernement a toujours présidé, d'une manière plus ou moins directe, à

(1) Le rêve des légistes, depuis Philippe le Bel était d'avoir *une religion dépendante;* une loi, un roi, un culte, telle était la formule de ces grands chanceliers qui contribuèrent si puissamment à la fondation de l'unité française. Les hommes de loi qui siégeaient à la Constituante, avaient au fond la même pensée : transformer le clergé en le salariant, régir souverainement la religion. (*Les Légistes*, par Bardoux, p. 261.)

la conduite des choses ecclésiastiques (1) ».

Telle est, en effet, l'exacte formule de l'Esprit ancien : les affaires religieuses appartiennent à la haute police de l'État : et cet intérêt exceptionnel que l'État leur porte a un mobile très simple, dont il ne fait pas mystère. Si l'État veut avoir l'Église entre ses mains, c'est pour s'en faire *un instrument de règne*.

Point n'est besoin d'avoir des connaissances historiques très étendues et très profondes pour savoir avec quel art nos rois se servirent des choses religieuses pour assurer et accroître leur pouvoir. De tous leurs titres, ceux d'évêque extérieur et de fils aîné de l'Église ne furent pas ceux qui leur procurèrent les plus minces profits en France et à l'étranger (2). Louis XIV, pour ne citer que lui, sem-

(1) *Discours et Rapports sur le Concordat de* 1801, par Portalis, p. 87.

(2) On sait le parti que la monarchie capétienne sut tirer, pour établir et accroître son influence en Orient, des capitulations conclues entre François Ier et Soliman. Napoléon continua cette politique : « Les pères des missions étrangères, dit-il, me seront très utiles en Asie, en Afrique et en

ble s'y être assez bien entendu pour tenir en main son clergé et pour le faire concourir à des fins qui n'étaient pas toutes uniquement spirituelles!

Mais c'est surtout chez Napoléon que ce dessein s'affirme brutalement, éclate en formules cyniques : « Il faut, dit-il, une religion au peuple, et il faut que cette religion soit entre les mains du Gouvernement (1). » Pendant quelque temps, il rêva de jouer les Henri VIII, mais son sens pratique lui montra l'échec; aussi, en tacticien consommé, il trouva le moyen, tout en tournant la difficulté, de remporter une victoire encore plus éclatante. Ce moyen fut le Concordat. Écoutez ces paroles qu'il laisse échapper, elles contiennent le dernier mot de l'Esprit ancien : « Je ne veux pas altérer la croyance de mes peuples; je

Amérique; je les enverrai prendre des renseignements sur l'état du pays. Leur robe les protège et sert à couvrir des desseins politiques et commerciaux. » Tout le monde se souvient aussi de la fameuse parole de Gambetta : « L'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation. »

(1) Thibaudeau, p. 152.

respecte les choses spirituelles; *je veux les dominer sans les toucher,* sans m'en mêler; *je veux les faire cadrer à mes vues,* à ma politique *par l'influence des choses temporelles* (1). »

Pour atteindre un tel but, il n'y avait qu'un moyen : priver ce grand groupement social que forme l'Église, de toute vie propre, de tout organisme autonome, et la forcer, pour exercer son action, pour remplir son ministère, à emprunter les organismes de l'État.

Trois articles dans le Concordat, habilement complétés par quelques articles organiques, mirent l'Église de France dans la main du Premier Consul, la convertirent en machine d'État. Les trois articles du Concordat sont : l'article 10, qui donne au Gouvernement la nomination des Évêques; l'article 17, qui soumet le choix des Curés à son agrément; enfin l'article 14, qui, en assurant

(1) *Mémorial*, V, 353. *Notes sur les Quatre Concordats*, par M. de Pradt; *Correspondance de Napoléon Ier*, XXX, p. 557.

le traitement du ministère sacerdotal, le place au nombre des services salariés par le budget. Les articles organiques sont ceux qui déclarent qu'aucune bulle, bref, rescrit,... de la Cour de Rome, même ne concernant que des particuliers, ne pourra être reçu, publié, imprimé... sans l'autorisation du Gouvernement; défendent aux Évêques de s'assembler en conciles provinciaux; défèrent au Conseil d'État les actes et les écrits des membres du clergé jugés répréhensibles par le pouvoir. Ajoutez à cela les décrets réglementant la nomination des professeurs dans les séminaires et leur enjoignant d'enseigner les quatre propositions de l'Église gallicane (1).

Je sais que de fort bons esprits ont prétendu, et prétendent encore, que l'esprit du Concordat a été faussé et que l'Église a toujours protesté contre les articles organiques. Dernièrement encore, M. le duc de Broglie

(1) Décret du 25 février 1810, s'appuyant sur l'édit de Louis XIV qui y est joint, pour renforcer sur ce sujet les Articles organiques.

s'est fait l'éloquent apôtre de cette thèse (1) qui, pour juste qu'elle soit, n'a contre elle qu'un défaut, c'est de ne pas tenir compte de la continuité de l'interprétation que tous les gouvernements n'ont cessé de donner au Concordat, et de l'usage qu'ils ont fait de cette main-mise de l'État sur l'Église. Que cette interprétation soit fausse, je l'admets; que cet usage ait été déplorable, j'en conviens. Il n'en est pas moins vrai qu'ils ont constitué, en fait, la loi qui régit actuellement les rapports de l'Église et de l'État. Mais laissons là ces discussions académiques, et observons comment les choses se passent en réalité.

L'organisation de l'Église de France consiste essentiellement en deux groupements : la Paroisse à la base, le Diocèse au-dessus.

La Paroisse est le groupement élémentaire, le groupement le plus simple ; c'est là que les fidèles se réunissent, c'est là que s'administrent leurs principaux intérêts spirituels, et

(1) *Le Concordat*, par le duc de Broglie; Calmann-Lévy, 1893.

les intérêts matériels qui en sont le support. Pour vivre, cet organisme, comme tous les organismes sociaux, a besoin d'être constitué, il a besoin de ressources, il a besoin d'une autorité. Les ressources de la Paroisse lui sont fournies en partie par l'État, en partie par les fidèles. Si maigres que soient les subventions de l'État, elles suffisent pour lui donner un droit de contrôle (1), que n'ont jamais les fidèles, si importants que soient leurs offrandes et leurs dons. Un conseil de fabrique assiste bien le curé pour la gestion de la fortune paroissiale ; mais les fidèles n'ont aucune part dans la nomination de ce conseil qui se recrute lui-même ; d'ailleurs tout le monde sait qu'en fait c'est le curé qui décide et qui administre.

A des gens qui ne détiennent et ne gèrent aucun intérêt, il n'est généralement reconnu

(1) Voir le Décret récent sur la *Comptabilité des Fabriques*. Si les Conseils de Fabrique étaient nommés par les fidèles qui, en réalité, soutiennent de leurs deniers les frais du Culte, le gouvernement n'aurait pas pu entreprendre contre eux la campagne qui s'annonce.

aucun pouvoir. Privés de l'administration des intérêts temporels de leur paroisse, les fidèles sont tout aussi nettement exclus de toute participation à la nomination de leur pasteur, du chef de leur groupement. Ils n'ont qu'à accepter le curé qu'on leur envoie, à supporter celui qui leur déplaît, à regretter celui qui leur plaisait et qu'on leur enlève. L'Évêque a dans sa main son clergé diocésain, comme un général a son état-major; il nomme, déplace, destitue à sa guise (1). A chaque troupe de fidèles il envoie un chef, et la troupe n'a qu'à marcher. Il n'est pas excessif de conclure que le groupement paroissial

(1) Il ne faudrait pas croire que la participation des fidèles à la nomination de leurs pasteurs soit contraire aux traditions et aux règles de l'Église ; sous l'ancien régime, les chapitres, les abbayes, les patrons laïques disposaient dans chaque diocèse d'un plus grand nombre de cures que l'évêque. Voir l'abbé Sicard : *Les Dispensateurs des bénéfices ecclésiastiques avant* 1789. Taine a merveilleusement montré, dans les *Origines de la France contemporaine*, cette étroite dépendance dans laquelle Napoléon a réduit le bas clergé vis-à-vis de l'évêque (*le Régime moderne*, t. II, p. 68 et suiv.).

n'a aucune vie propre. Ses ressources comme son chef lui sont fournis immédiatement et médiatement par l'État.

Même spectacle dans le Diocèse. Là encore, mais avec plus d'intensité, nous trouvons un organisme dont les ressources sont fournies directement et les autorités quasi-directement par l'État. C'est le Gouvernement qui paye les Évêques et les nomme (1). Cette nomination est le centre vital par lequel il tient tout l'organisme religieux. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point; fidèles et ennemis de l'Église, tout le monde se rend compte de son importance.

Dans les diocèses, comme dans les paroisses, seuls les fidèles n'ont rien à voir dans l'organisation et dans la gestion d'intérêts qui sont leurs, d'intérêts qui dépendent de leurs

(1) Nous savons parfaitement que le Saint-Siège a part dans cette nomination; mais, par son droit de proposition, l'État en arrive toujours à ses fins; tout le monde sait que le Saint-Siège ne refuse les candidats du gouvernement que dans le seul cas d'indignité.

bourses et qui commandent à leurs consciences.

Voilà la machine telle que la construisit la monarchie capétienne, telle que la perfectionna Napoléon. Elle est si parfaite, elle permet d'exercer une action si profonde en s'assurant de la maîtresse pièce, de l'Évêque, que tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis un siècle, n'ont jamais hésité à l'employer pour assurer leur éphémère domination.

Entre les mains d'un habile mécanicien, les services qu'elle peut rendre sont immenses. A ses yeux, le Curé est dans la paroisse un fonctionnaire préposé aux consciences; l'Évêque dans le diocèse, un préfet chargé de l'ordre moral. Il entend que, bon gré, mal gré, les ministres du Culte fassent servir leur ministère à l'avantage du pouvoir. Ils doivent prêcher aux fidèles l'amour du souverain, les beautés de la conscription, les vertus des gouvernants. S'ils manœuvrent bien, les récompenses ne se feront pas attendre; elles

sont nombreuses et appréciables : les évêchés, les archevêchés, la pourpre romaine, la Légion d'honneur constituent une hiérarchie où l'avancement n'est donné qu'aux bons serviteurs. Que si les ordres du Gouvernement sont mal exécutés, s'ils se heurtent à un *non possumus*, alors l'État déclare le clergé en révolte et le châtie comme un corps de fonctionnaires désobéissants; l'avancement est supprimé, les traitements suspendus, les actes et les paroles déférés au Conseil d'État.

En fait, la constitution de l'Église de France, telle que l'État a su l'établir par le Concordat et par sa politique religieuse, aboutit très nettement à enlever aux fidèles toute ingérence dans l'organisation et dans l'administration d'intérêts qui lient leurs seules consciences. Privée de tout organisme autonome, l'Église est obligée d'entrer dans les organismes, dans les paroisses et dans les diocèses, que lui a constitués l'État : elle est requise de s'employer à son service (1).

(1) « L'Église n'a qu'une autorité purement spirituelle;

Tel est exactement l'Esprit ancien. Quels en ont été les résultats?

Dans un régime d'union où l'un des époux a tous les droits et l'autre tous les devoirs; où celui des conjoints, qui comprend la vie de la façon la plus noble et lui assigne un but d'une suprême hauteur morale, est tenu dans la domination d'un être, qui voit tout de la façon la plus vulgaire et borne ses ambitions à bien vivre, comment voulez-vous que la paix subsiste? Ce ne seront que querelles, suivies de replâtrages maladroits; jusqu'au jour où, le divorce étant prononcé, chacun de ces époux mal assortis retournera vivre dans son milieu.

Telle est l'histoire de l'union de l'Église et

les souverains, en leur qualité de magistrats politiques, règlent avec une entière indépendance les questions temporelles et *mixtes,* et, en leur qualité de protecteurs, ils ont même le droit de veiller à l'exécution des canons et de réprimer, *même en matière spirituelle,* les infractions des pontifes. » Portalis, *Discours et Rapports sur le Concordat*, p. 143.

de l'État, tel est son avenir! Depuis cent ans que l'État a amené dans sa maison l'Église et a entendu en faire une épouse asservie, le monde retentit du bruit de leurs querelles, et les citoyens comme les fidèles en souffrent. L'histoire de ce mauvais ménage pendant ce siècle se résume en deux faits très simples : l'asservissement temporel et spirituel de l'Église, lorsque le pouvoir civil était fort; la domination politique de l'Église, lorsque le pouvoir civil était faible ou simplement bienveillant.

Voyez plutôt comment se sont comportés les différents époux que l'État a donnés à l'Église depuis le Concordat.

Napoléon Ier, brutal et violent, entend exploiter carrément l'Église au profit de sa politique, il fait manœuvrer les prêtres et les évêques comme de simples troupiers (1), et

(1) « Je veux savoir, écrit Napoléon à Portalis, quelles seraient les formes canoniques à employer pour dégrader les ecclésiastiques, afin qu'ils soient livrés à la rigueur de la justice; il faut un exemple qui frappe tout le monde. Je ne

encore comme des troupiers fournis par des contingents étrangers, en qui il a peu de confiance. Pour un rien, il crie et menace, il change les évêques de garnison, les met à Vincennes. Enfin, quand il aspire à la monarchie universelle, il veut que l'Église le serve : « Tous mes ennemis, écrit-il au Pape, doivent être les vôtres (1) », et comme le Saint-Père ne marche pas dans cette voie du pas qu'il plaît à l'Empereur, celui-ci le fait enlever, et le met en prison.

Sous la Restauration, la scène change, l'Église respire ; le pouvoir paraît et est bienveillant pour son action. Mais l'union de l'Église et de l'État, du trône et de l'autel,

suis plus content du vicaire de Saint-Sulpice : c'est également un homme à dégrader. » *Correspondance de Napoléon,* t. IX, p. 307.

(1) Lettres de Napoléon au Saint-Père, 13 février 1806. (Comte d'Haussonville, *l'Église Romaine et le Premier Empire.*) Lisez aussi ceci : « Avec mon influence et nos forces en Italie, je ne désespérais pas tôt ou tard, par un moyen ou par un autre, de finir par avoir à moi la direction du pape, et, dès lors, quelle influence, quel levier d'opinion sur le reste du monde ! » *Mémorial*, 17 août 1816.

est trop dans les traditions de la monarchie pour que le Concordat et le système napoléonien choquent les Bourbons. Il suffit d'appliquer ce Concordat dans un autre esprit, de favoriser l'Église : le bénéfice, qu'on en espère, sera immense! Aussitôt les Curés, les Évêques se mettent en mouvement, ils opèrent dans leurs paroisses et dans leurs diocèses comme de véritables fonctionnaires chargés de faire la police morale; le clergé remplit les organismes de l'État, met la main sur l'Université, etc. Les ennemis des Bourbons crient au « parti prêtre », et de cette belle campagne, effectuée sur le terrain politique au service de la royauté, l'Église de France rapporte une bonne impopularité.

Louis-Philippe n'a ni les violences de Napoléon, ni les tendresses compromettantes de Charles X. Son indifférence est de glace, et sa main très ferme; il exploite savamment une union à laquelle il ne croit pas, et s'en assure de sérieux bénéfices. Éloignés de la vie

politique, les prêtres se réfugient mécontents dans leurs églises, boudent le nouveau régime et ne comprennent pas encore nettement qu'il y aurait pour eux d'autres moyens d'action que ceux qu'offre la politique.

Sous la seconde République, l'Église jouit du bénéfice de son attitude vis-à-vis de la monarchie de Juillet; elle est populaire, bénit les arbres de liberté! Mais elle perd bientôt cette bonne position en s'alliant à l'Empire, et en acceptant de concourir vigoureusement à son action politique, jusqu'au jour où les événements d'Italie lui font voir qu'elle a été dupe une fois de plus.

Au début de la troisième République, le clergé ayant mis toute sa fortune dans l'entreprise royaliste, n'hésita pas, au moment où l'affaire menaça de sombrer, à s'associer à la malheureuse campagne politique du Seize Mai. La défaite fut entière; et la politique anticléricale des 363 se montra d'autant plus violente, que presque partout devant eux, avec les préfets de M. de Broglie, les ré-

publicains avaient rencontré les curés et les évêques, sur le terrain politique.

La démonstration est complète. Privée par la constitution napoléonienne d'organisation autonome, d'action indépendante, forcée et contrainte d'entrer et d'agir dans les organismes fabriqués et manipulés par l'État, l'Église de France n'a pu, depuis un siècle, faire l'acte le plus insignifiant, prononcer la parole la plus inoffensive, sans que cet acte ou cette parole fussent, en réalité, ou dans l'opinion de quelque parti, une manifestation politique. Telle est la conséquence nécessaire et forcée de ce régime d'union.

Mais de toutes les querelles qui divisèrent l'Église et l'État, la dernière, celle à laquelle nous venons d'assister, a été la plus violente, la plus fertile en faits irréparables.

Le parti républicain a expulsé l'Église de tous les organismes de l'État, où, sur la demande de celui-ci, elle avait pris place et exerçait son action sous le contrôle du pouvoir civil. Dans la commune, l'Église a été

chassée de l'école et de l'hôpital; dans le département, elle a été chassée des conseils académiques. Tous les organismes que l'État a constitués pour remplir sa fonction normale, et ceux, plus nombreux, qu'il a créés dans sa manie de tout faire, de tout accaparer, tous les organismes de la vie publique ont été laïcisés. Expulsée des conseils, du terrain et des habitations de l'État, le clergé a été enfermé, comme en une prison, dans ses temples : le curé en son église, l'évêque dans sa cathédrale. On lui a fait comprendre qu'il n'était là que par tolérance, et que, simple usager, au moindre mot désagréable, l'État-propriétaire le mettrait dehors.

Dans ce suprême combat, ainsi que M. Casimir-Périer l'a déclaré à la Chambre, l'Église a été vaincue et l'État définitivement laïcisé. Aussi on comprend le désir qui anime les opportunistes, quand ils parlent de faire la paix. Aujourd'hui, la situation de l'État dans l'union semble trop belle pour qu'il ne veuille

pas en profiter. Par la laïcisation, il s'est affranchi de toute obligation, de tout égard vis-à-vis de l'Église, il s'est soustrait à son action et à son contrôle ; par le Concordat, il la tient puissamment en main, nomme ses chefs, régente ses affaires temporelles, et malmène ses intérêts spirituels. Dans cette triste situation où l'État a mis l'Église, il veut bien, si elle consent à y rester, lui promettre sa bienveillance : tel est, selon M. Spuller, l'*Esprit nouveau !*

Est-ce bien là l'Esprit nouveau ?

En tout cas, ce n'est pas un Esprit nouveau qui tienne compte des faits : il ne s'inspire pas de l'évolution qui s'est produite et qui se produit chaque jour dans l'État, comme dans l'Église.

II. — L'ESPRIT NOUVEAU.

Depuis cinquante ans, une profonde transformation s'est faite dans l'Église. Les as-

sauts qu'elle a subis, tout autant que les sorties qu'elle a faites, ont ouvert de larges brèches dans l'édifice que Napoléon lui avait construit, et aujourd'hui cet édifice est méconnaissable. Dans ces nombreuses batailles, les murs ont été forcés, la maison envahie; et, pour remplacer les pièces que l'État a reprises, l'Église a été obligée de construire, en dehors de l'enclos de l'État, beaucoup de bâtiments sur des terrains à elle appartenants.

Ces bâtisses nouvelles sont innombrables. Voyez dans chaque paroisse, dans chaque diocèse, ces petits et ces grands Séminaires, ces Collèges, ces Universités, ces Écoles primaires, ces Maisons hospitalières. Tout cela n'est pas supérieurement bâti; certaines constructions semblent hâtives, médiocrement organisées. Mais laissez faire le temps, et cet aspect provisoire disparaîtra. Car tout ce travail a été fait en pleine lutte, au fur et à mesure que l'Église était expulsée des maisons, des organismes de l'État.

A peine l'Église est-elle congédiée de l'Université, où le Gouvernement l'avait établie sous la Restauration, qu'elle sent la nécessité d'avoir des séminaires et des collèges où elle puisse enseigner, non comme un professeur à gages, révocable à merci, mais comme un maître libre de sa parole et possesseur de sa maison. De cette première laïcisation de l'Université résulte, avec la loi de 1850, la liberté de l'Enseignement secondaire.

Les tendances matérialistes et l'esprit rationaliste, qui se manifestèrent dans le haut enseignement des Facultés de l'État, à la fin du second Empire, forcèrent l'Église à sortir de toutes les Sorbonnes de France; et, pour ne pas laisser ses fidèles dans des maisons où son esprit était proscrit, elle conquit une nouvelle liberté. La loi sur la liberté de l'Enseignement supérieur lui permit, en 1875, de créer des Universités catholiques.

L'hostilité des Jacobins de la troisième République, leur manie laïcisatrice a d'aussi heureux résultats pour l'organisation libre

et autonome de l'Église. Chassée des Écoles primaires publiques, où l'État l'avait appelée autrefois à son secours, et la maintenait dans la situation de servante, elle couvre le pays d'Écoles libres qui lui appartiennent. Expulsée de l'Assistance publique, elle voit s'augmenter dans des proportions inouies les établissements hospitaliers entre les mains de ses Congrégations. Et, dans tous ces nouveaux organismes, que l'hostilité des pouvoirs la force de créer, l'Église est chez elle, libre et maîtressse de ses actions.

Déjà, sur certains points, la séparation de l'Église et de l'État est presque achevée; sur d'autres, elle est consommée; et *c'est là que l'Église montre le plus de vitalité*. Dans les grandes villes, la petite et mesquine maison que l'État avait assignée à l'Église disparaît complètement au milieu des magnifiques constructions qu'elle a édifiées de ses propres deniers. A Paris, à Lyon, à Bordeaux, à Marseille, à Lille, etc., le clergé paroissial, en vivant de ses propres ressources, s'est presque

complètement dégagé de la tutelle de l'État. Chez le clergé régulier, l'indépendance vis-à-vis du pouvoir civil est complète. Plus de bras séculier qui maintienne de force les religieux dans leurs couvents, plus de feuille des bénéfices qui permette au chef de l'État d'assurer une vie large et facile à un favori aux dépens d'une abbaye (1). Aussi avec quelle vigueur ces ordres monastiques, ces congrégations, en pleine décadence à la fin de l'ancien régime, ont-ils poussé, de nos jours, leurs reverdissants rameaux !

L'hostilité de l'État, la laïcisation des or-

(1) « Ce fut surtout en France, depuis le concordat de Léon X avec François Ier, que le mal atteignit ses dernières limites. Ce concordat accordait au roi le droit de nommer à toutes les abbayes et à tous les prieurés conventuels du royaume, il lui prescrivait bien de ne conférer les bénéfices qu'à des religieux, mais cette condition fut toujours éludée ou violée... Le titre d'abbé, porté et honoré par tant de saints, tant de docteurs, tomba dans la boue. Il n'obligeait plus ni à la résidence ni à aucun des devoirs de la vie religieuse. Il ne fut plus qu'une sinécure lucrative dont la couronne disposait à son gré ou au gré de ses ministres et trop souvent au profit des passions ou des intérêts les plus indignes. » Montalembert, *Les Moines d'Occident*, Introduction, p. CLXIII.

ganismes publics a eu, en fin de compte, la meilleure et la plus heureuse influence sur l'Église : elle l'a forcée à sortir d'une maison où elle n'était que tolérée, où elle était dans une situation dépendante, indigne de la mission qu'elle a reçue de son Fondateur. Sous l'aiguillon de la nécessité, l'Église de France s'habitue peu à peu à se passer de la tutelle de l'État, à agir toute seule. Elle ne s'est pas encore rendu compte de tous les avantages de cette installation indépendante, de tout ce que contient la liberté; pour un peu, elle rentrerait dans certaines pièces de la maison de l'État, si on lui entrebâillait seulement la porte. Mais elle n'accepterait plus d'y rentrer complètement, d'abandonner toutes ces belles et solides bâtisses où elle se sent chez elle, pour réintégrer cette étroite demeure avec le bail napoléonien. Les événements ont poussé l'Église en dehors de l'ancien système, beaucoup plus avant qu'elle ne le croit. Ce n'est pas au moment où elle va s'apercevoir que cette laïcisation, poursuivie contre elle

par des sectaires, se trouve en réalité marquer, pour elle, la fin de la captivité de Babylone, ce n'est pas, dis-je, à ce moment, que M. Spuller peut espérer lui voir accepter cette situation d'asservissement bienveillant que lui promet son inflexible modération !

Depuis 1801, l'État a, lui aussi, sous l'action des grandes inventions et sous la poussée des partis politiques, subi dans sa constitution générale de telles transformations, qu'il se rendrait absolument ridicule s'il voulait revêtir l'habit du Premier Consul et jouer les Napoléon.

Il serait, aujourd'hui, assez grotesque de vouloir soumettre à l'autorisation du Conseil d'État l'entrée et la publication des bulles du Pape en France, quand on voit Léon XIII se faire interviewer par un reporter du *Petit Journal,* et passer ainsi par-dessus la tête des Gouvernants pour s'adresser au pays. Il serait tout aussi piquant de voir le Ministre des Cultes exiger des candidats à l'Épiscopat une adhésion aux Quatre articles de 1682, qui en

feraient des schismatiques, au moment même où il paraît politiquement assez utile que les futurs Évêques soient en communion avec le Saint-Père.

Si l'État n'ose plus revêtir l'habit de Bonaparte, de temps en temps il tire du magasin aux accessoires quelques vieilles défroques législatives, qui ne laissent pas de causer au public une douce gaieté. A une époque où les passeports n'éveillent plus d'idées bien précises, il est assez amusant de voir M. Fallières prétendre, comme Ministre des Cultes, donner l'*exeat* aux Évêques qui vont à Rome. Les Appels comme d'abus n'ont plus, à l'heure actuelle, d'autre efficacité que d'occuper ces Messieurs du Conseil d'État et de faire offrir à l'Évêque, victime d'une mesure aussi terrible, une croix pectorale ou une crosse par les prêtres de son diocèse (1).

(1) « Les articles organiques soumettent les manquements des ecclésiastiques à l'appel comme d'abus. C'était naturel sous la domination d'une religion d'État, qui déférait la connaissance de l'appel comme d'abus à la grande Chambre du Parlement, composée en nombre égal de personnes ecclé-

En fait, l'ancien système napoléonien craque de toutes parts, et, si l'État ne veut pas être la dupe, il fera bien de laisser l'Église se constituer librement le plus tôt possible. Les constructions élevées par l'Église en dehors de l'enclos de l'État sont définitives; le parti républicain le proclame en faisant de la laïcisation un dogme, en voulant assurer, dans un monde où tout évolue, la pérennité aux lois scolaires et militaires. Par là, l'action de l'Église, si gênée qu'elle soit par les mauvaises dispositions des Gouvernants, s'affranchit chaque jour de plus en plus de la tutelle du pouvoir. A l'heure actuelle, il ne reste plus à l'État de ses anciennes prérogatives cléricales, que la nomination des Évêques

siastiques et laïques, et qui, en outre attachait à la déclaration d'abus la saisie du temporel, et l'emprisonnement. C'est un non-sens dans le régime de la sécularisation qui défère l'appel comme d'abus à un Conseil d'État composé de juifs, de protestants, de libres penseurs, de catholiques tièdes ou tout à fait étrangers à la science sacrée et qui ne sanctionne plus par aucune rigueur la déclaration d'abus. » 1789 et 1889 par Emile Ollivier, p. 275.

et le budget des cultes. Les avantages qu'il croit en obtenir, pour avoir en main le clergé, ne valent pas les inconvénients réels qu'il en reçoit. Par les quelques Évêques médiocres dont il dote les diocèses, par les quelques suspensions de traitement dont ses bureaux frappent le clergé des campagnes, sur la demande des députés mécontents, l'État fait une très mauvaise opération, il risque d'avoir un haut clergé servile, et un bas clergé révolté.

La République ne s'est peut-être pas encore aperçue combien un Évêque « conciliant » est un Évêque compromettant. Il est évident que lorsque M. le Président de la République est traité par un Archevêque, dans un discours public, « d'idole de son pays » et que M. Spuller voit sa prose citée dans un mandement de carême, tout comme celle d'un simple Père de l'Église, le Gouvernement a bien de la peine à ne pas passer pour clérical !

Cela ne serait rien. Mais, *plus un homme est médiocre, plus il est attaché aux vieux systèmes*, moins il est capable de découvrir les

voies de l'avenir et de s'y avancer résolument. Un épiscopat médiocre n'est apte à comprendre que l'union de l'Église et de l'État, et s'il se fait humble et conciliant, c'est pour rentrer peu à peu dans la maison d'où on l'a expulsé. C'est là le danger de l'heure présente ; si les républicains ne veulent pas voir leurs positions tournées, s'ils veulent conserver libre de toute ingérence cléricale les organismes de l'État, où habitait le clergé autrefois, ils n'ont qu'à donner toute liberté à l'Église, qu'à la laisser, sous la direction de chefs habiles et entreprenants, s'installer complètement en dehors des bâtiments de l'État (1). Sans cela, la chose est certaine, avec le régime d'union et un épiscopat d'hommes se-

(1) Malgré la tendance du Gouvernement à ne composer l'Épiscopat que d'hommes médiocres, il se trompe souvent dans ses choix, et lorsque le nouvel Évêque est un homme de valeur, immédiatement il donne dans son diocèse un puissant développement aux œuvres qui ont pour but de doter son clergé d'organismes indépendants. Les Lavigerie, les Foulon, les Donnet, pour ne citer que des morts, ont démontré combien l'Église est forte quand elle compte surtout sur elle-même et sur ses fidèles.

condaires, la laïcisation est plus que compromise, et, dans quelques années, tout sera à recommencer.

Les suspensions de traitement ne réussissent pas mieux à l'État que la médiocrité du corps épiscopal. Un desservant privé de son maigre traitement, c'est un ennemi irréconciliable, une commune perdue pour les maîtres du pouvoir; c'est le clergé lâché dans l'arène politique dont on prétend le faire sortir.

Dans l'Église comme dans l'État, les faits ont marché plus vite que les idées. L'Église a déjà évacué en grande partie la maison de l'État, et tout ce qu'il y a de vigoureux chez elle est solidement installé sur le sol (1); l'É-

(1) Tout le monde sait combien les Évêques se désolent de voir tous les hommes de valeur entrer dans les Congrégations et déserter de plus en plus le clergé séculier. L'indépendance où le clergé régulier se trouve vis-à-vis de l'État, l'obligation de vivre de ses propres ressources, l'ont forcé de s'inquiéter, beaucoup plus que le clergé séculier, des besoins spirituels et temporels des fidèles; de là une série d'œuvres entreprises par les Congrégations, qui, par le dévouement ou le talent qu'elles demandent, sont bien faites pour attirer les âmes généreuses et les esprits d'élite.

glise a goûté les avantages de la liberté ; personne, ni les Gouvernants ni les Évêques imbus des vieux préjugés, ne la feront rentrer au service de l'État. L'État, lui aussi, commence à sentir qu'il n'est plus de taille à jouer les Napoléon, et que le public ne le lui permettrait pas. Quand il aura bien compris tout ce qu'il perd en sérieux et en autorité à maintenir cette union, et à prétendre régenter une religion à laquelle il professe de ne pas croire, il déposera simplement les armes concordataires au musée des Souverains.

L'avenir est à la liberté ; à l'Église libre en face de l'État rentré dans son rôle. En personne prudente et avisée, l'Église ferait peut-être bien de songer, dès maintenant, à s'organiser derrière le budget des cultes, comme derrière un tarif protecteur, pour se trouver en mesure de vivre et de remplir facilement sa mission, le jour où le tarif serait enlevé.

Il ne suffit pas de conseiller à l'Église de

considérer le budget des cultes comme un tarif protecteur, derrière lequel elle doit se hâter d'aviser à une autre méthode d'existence. Il y a mieux. Ne peut-on pas lui indiquer quelle culture elle doit faire, quelle organisation elle doit prendre, pour remettre en rapport le sol d'où elle a été complètement arrachée il y a un siècle, et pour se trouver rapidement en état de vivre de sa propre industrie, sans protection? C'est là que l'Esprit nouveau prend quelque chose de positif et ne se borne pas à la disparition de l'Esprit ancien.

Durant le long séjour que l'Église a fait dans la maison de l'État, ses ministres ont pris, au contact de la machine napoléonienne, des habitudes et une manière d'agir qui constituent aujourd'hui le plus grand obstacle à l'évolution nécessaire. Traités par l'État comme des fonctionnaires, en ayant les avantages et la préséance, les membres du clergé, bien qu'ils se défendissent toujours des inconvénients de cette situation dépen-

dante, en ont pris les coutumes. Comme les fonctionnaires, les Curés et les Évêques entendent que leur caractère officiel soit reconnu par tout le monde. Comme les fonctionnaires, ils procèdent dans l'administration de leurs paroisses et de leurs diocèses, par voie d'autoritarisme. Je reprends ces deux points.

Il est incontestable que beaucoup de Français n'appartiennent plus, aujourd'hui, à l'Église que d'une façon nominale ; quelques-uns sont des ennemis, le plus grand nombre, des indifférents. Vouloir embrigader ces hommes pour une cause et sous des chefs qu'ils ne reconnaissent pas, exiger d'eux des hommages pour les insignes d'une autorité qu'ils nient, c'est commettre une suprême maladresse, c'est agir en fonctionnaires et non en apôtres. De tels procédés ont toujours réussi à ameuter le public contre le clergé et à faire crier au « gouvernement des curés ». Mais, si les ministres de la religion ne peuvent et ne doivent essayer d'avoir prise sur

les incroyants et les indifférents par leur autorité sacerdotale, ils peuvent et ils doivent mériter l'estime de ces hommes du dehors, gagner leurs sympathies par les qualités morales et par les vertus de citoyens. Que le Curé, dans sa paroisse, que l'Évêque, dans son diocèse, agissent auprès de leurs fidèles comme ministres des cultes, rien de plus naturel ; mais qu'ils s'efforcent de gagner le cœur et de mériter l'estime des non-croyants par le dévouement qu'ils leur montrent, par la sollicitude qu'ils portent à toutes les questions locales et à tous les intérêts communs (1) ; qu'ils s'efforcent, en un mot, par leurs qua-

(1) « Ma maison, disait à M. P. de Rousiers, le curé d'une grande paroisse américaine, est pleine chaque jour de gens qui viennent me consulter, et je vous prie de croire que le plus souvent ce ne sont pas des cas de conscience qu'il me soumettent. Mais peu importe, et nous servons la cause supérieure de la religion en agissant ainsi ; il nous faut en effet prouver à nos frères, par tous les moyens possibles, que nous les aimons efficacement, que nous partageons leurs préoccupations, que nous applaudissons à leurs succès... il nous faut trouver le chemin de leur cœur. » *La Vie Américaine*, p. 676.

lités et non uniquement par leurs dignités, d'être les premiers et les meilleurs citoyens de leur commune et de leur pays. Je ne m'appesantirai pas sur les avantages de cette attitude. Je ne dirai pas quel bien elle ferait à la Religion, en dégageant ses ministres de cet aspect de fonctionnaires chagrins et mécontents, préoccupés de ne pas laisser avilir leurs dignités, en leur enlevant cette attitude de gens n'ayant de louanges que pour le passé, comme si le présent n'était plus l'œuvre de Dieu, comme si leur Maître n'avait versé son sang que pour les hommes de l'ancien régime ! Je me bornerai à rappeler que l'attitude à prendre est l'attitude apostolique, et qu'ainsi que le disait récemment Mgr Ireland « la place des membres du clergé est aussi bien dans le monde que dans le sanctuaire ; dans le monde partout où il y a une sympathie à témoigner, un service à rendre... Soyons, s'écriait-il, avec les gens du monde pour les choses qui les touchent, intérêts matériels, bien-être social, prospérité civile, afin

qu'ils soient avec nous pour ce qui nous touche, les intérêts de la Religion. Soyons avec eux parce que leurs intérêts sont les nôtres, parce que la nature et la grâce ne peuvent être séparés (1). »

Le second obstacle que rencontre le clergé dans l'évolution qu'il doit accomplir est l'*autoritarisme*. — Voilà un procédé qui n'est pas d'essence cléricale, mais qui sent fortement son origine napoléonienne. — Après avoir essayé, dans le *seul domaine des idées,* le libéralisme, le clergé s'est absolument dégoûté, depuis 1848, de résultats de cette expérience *mal faite,* et est revenu à la méthode autoritaire, qu'il avait apprise dans la maison concordataire. L'autoritarisme consiste à exagérer les droits de l'autorité ou l'emploi de l'autorité ; à voir de l'autorité là où il n'y en a pas, ou à se servir mal à propos de l'autorité réelle. Il s'agit ici d'autorité religieuse, doctrinale ou pratique.

(1) L'*Église et le siècle*, Conférences et discours de Mgr Ireland, p. 45.

Voyez comment sont gouvernées les affaires spirituelles et matérielles des paroisses et des diocèses, et dites-moi si le clergé n'est pas engagé très fort dans l'autoritarisme. Quelle part ont les fidèles dans le gouvernement de l'Église dont ils sont?... Tout se fait et se décide sans eux; exclus de l'administration des intérêts temporels de l'Église, ils voient le plus souvent leurs intérêts spirituels réglementés à outrance et avec une profonde ignorance des nécessités du présent et des voies de l'avenir.

Si l'Église ne réagit pas très authentiquement et très publiquement contre cette tendance (qu'elle a crue favorable aux besoins du temps, et qui a échoué parce que le temps ne s'est pas trouvé ce qu'elle pensait), elle ne rencontrera pas, chez les fidèles eux-mêmes, cet énergique appui dont elle aura absolument besoin, une fois qu'elle se sera rejetée du gouvernement sur la nation, du Concordat sur l'opinion. Il faut qu'elle suscite l'enthousiasme et entraîne par l'élan. Or, il n'y a

plus d'élan pour tout ce qui porte une tendance vieillie, rétrospective, « conservatrice », improgressive, autoritaire.

Il importe, au moment où l'Église va être heureusement détachée de la souche de l'État et obligée de repousser des racines sur le large et puissant terrain du pays, il importe qu'un grand changement se fasse dans l'attitude du clergé vis-à-vis des fidèles, qu'il ne cherche plus à gouverner les affaires temporelles de l'Église sans eux, et sans tenir compte de leurs sentiments légitimes à l'égard des besoins religieux.

Il est notoire que le clergé en France, depuis quelques années, se recrute moins, et de moins d'hommes éminents. La plupart des prêtres sortent de ces campagnes qui gardent encore le cachet et l'esprit de l'ancien temps. De là, ils passent à l'internat, passablement strict, des Petits Séminaires purement ecclésiastiques, sans mélange d'élèves destinés au monde, ensuite au Grand Séminaire, qui est de même condition.

Chez les fidèles, au contraire, l'éducation, depuis ce même temps, s'est beaucoup changée ; les vieilles méthodes, les idées anciennes, l'esprit de routine, l'autoritarisme ont singulièrement perdu. Ces fidèles ne se prêteraient pas facilement, le jour où on aura besoin d'eux, à une organisation nouvelle des ressources de l'Église dans laquelle le clergé prétendrait n'user vis-à-vis d'eux que de formes autoritaires, préleverait leurs dons et les administrerait à sa guise, sans prendre soin de répondre aux besoins religieux que beaucoup de pratiques actuelles ne satisfont pas et laissent en souffrance. Il faut donc une fusion beaucoup plus complète du clergé et des fidèles. Il faut, selon la juste expression de l'Archevêque de Saint-Paul, se persuader que « les catholiques ne reçoivent pas l'onction de la confirmation uniquement pour sauver leurs âmes et payer leurs places à l'église. Ils doivent penser, travailler, organiser, lire, parler, agir selon les circonstances... aujourd'hui l'Église a particulièrement

besoin de l'action laïque. Les laïques ont, à notre époque, une vocation spéciale (1). »

Une illusion funeste pourrait venir au clergé du concours rencontré par lui dans l'œuvre de construction qu'il a dû poursuivre au fur et à mesure que l'État l'expulsait des bâtiments publics. Il s'est adressé, en ces circonstances, à une classe de fidèles, très choisis et très rares, qui sont, en tout état de cause, dans les rapports les plus complaisants et les plus gracieux avec le clergé. Il faut, pour qu'une Église libre vive, il faut qu'elle ait pour elle, non seulement les gens distingués, mais le peuple. Il faut que le clergé et les fidèles de la foule se rencontrent dans ce même Esprit nouveau, qui se soucie peu d'usages anciens, non obligatoires par eux-mêmes, d'institutions accidentelles qui n'ont plus leur raison d'être ; il faut que le clergé et le peuple se rencontrent dans cet Esprit nouveau qui reconnaît, à des nécessités et à des ressources toutes nouvelles d'exis-

(1) *L'Église et le siècle*, page 45.

tence, l'urgence de modifications correspondantes dans l'action religieuse (1).

Si le clergé méconnaît ces besoins en gar-

(1) « La Religion qu'il nous faut aujourd'hui ne consiste pas à chanter de belles antiennes dans les stalles de cathédrale, vêtus d'ornements brodés d'or, tandis qu'il n'y a de multitude ni dans la nef, ni dans les bas-côtés et qu'au dehors le monde meurt d'inanition spirituelle et morale. Cherchez les hommes, parlez-leur, non en phrases montées sur des échasses ou par sermons dans le style du dix-septième siècle, mais en paroles brûlantes qui trouvent le chemin de leurs cœurs en même temps que de leur esprit. Popularisez la religion *aussi loin que les principes le permettent* ». (Mgr Ireland, *l'Église et le siècle*, page 103.) Voici ce que dit sur le même sujet M. Henri de Tourville : « Il y a dans l'Église trois sortes d'éléments accidentels : la discipline, les formalités, les tendances dans l'application des doctrines. Ce sont ces trois choses qui, par le brusque revirement des temps, sont aujourd'hui surannées pour la plupart, et qui, aux yeux des gens du dehors, surtout, incapables d'apprécier combien elles diffèrent des apparences dans la pratique, font apparaître l'Église comme étant d'un autre temps et comme à peine compatible avec la vie prompte, précise, ouverte, mêlée, et déjà surchargée de difficultés et de fatigues, que l'immense majorité des hommes doit mener, au moins chez les races supérieures. Il importe que ce terrain soit déblayé ; il est à désirer que, sur ces trois points modifiables, l'Église fasse ce qu'elle a fait au Concile de Trente pour la doctrine fondamentale, en la fixant au *minimum* nécessaire.

dant, dans une situation nouvelle, son Esprit ancien, s'il entend imposer la reconnaissance de son caractère officiel aux non-croyants, s'il continue à procéder par voie d'autoritarisme vis-à-vis des fidèles ; malgré la marche en avant que l'hostilité des pouvoirs publics lui fait faire, il restera comme isolé entre l'État, qui ne veut plus le connaître, et le peuple qui ne le connaît pas.

Telles sont les réformes qui s'imposent à l'attention du Clergé. Comment les pratiquera-t-il? C'est là son affaire (1).

(1) Ceux qui ont souci de l'avenir de l'Église se permettront de lui indiquer, comme essentielle, la modification du système de formation des prêtres dans les Séminaires. L'éducation des fidèles se transformant pour des raisons excellentes, ne serait-il pas à désirer que des réformes équivalentes fussent faites dans l'éducation du clergé destiné à ces fidèles? Il ne s'agit plus, à l'heure actuelle, de former des prêtres pour la société du dix-septième siècle. Avec une pareille éducation cléricale, et avec la formation première qu'ils ont reçue dans les milieux dont ils sortent, les jeunes clercs sont lâchés dans un monde qu'ils ignorent et qu'ils se croient appelés à diriger au temporel comme au spirituel. Le résultat est certain : le désaccord entre le siècle et l'Église ne fait que s'augmenter.

Si une sage et intelligente réforme était faite dans l'édu-

Mais s'il ne nous appartient pas de lui indiquer quelles mesures il doit prendre, quels moyens il doit employer pour s'adapter au milieu moderne, et pour retrouver prise sur le Siècle ; nous pouvons du moins lui montrer quel est ce milieu, lui dire quel est l'esprit nouveau qui anime le Siècle.

L'ancienne organisation sociale a vécu. Le règne de l'État omnipotent est fini ; l'usage qu'en ont fait tour à tour les Bourbons, les Bonapartes et les Jacobins en a définitivement dégoûté les citoyens.

Construite par l'Ancien Régime, portée à son maximum de puissance par les prétendus libéraux de la troisième république, la machine de l'État, malgré la solide apparence qu'elle présente encore, se désagrège de

tion cléricale, on verrait immédiatement venir à l'Église bon nombre des natures éminentes et portées en avant, qui aujourd'hui n'aperçoivent pas de passage de ce côté pour la libre expansion de leur zèle, à cause des formes surannées où elles y voient toutes choses. — Voir à ce sujet les remarquables articles du R. P. Schwalm, *la Science sociale*, t. XV.

toutes parts, fonctionne à faux et produit à perte.

Regardez l'organisation du Travail, de la Propriété, de la Famille, étudiez la constitution de l'Église et de l'École, observez l'agencement et le fonctionnement des Pouvoirs publics, et dites-moi si tout cela n'a pas été disposé, réglementé pour mettre toutes les forces matérielles, intellectuelles et morales de la nation entre les mains de l'État, et pour assurer, à qui tient l'État, un souverain et absolu pouvoir sur trente-six millions de citoyens.

En voyant une machine si merveilleusement construite pour la domination d'un seul ou d'un parti, on s'explique l'aspect, si incompréhensible pour le vulgaire, qu'ont présenté nos luttes politiques depuis cent ans.

Monarchiste, Bonapartiste, Jacobin, pas un de ces partis n'a une conception gouvernementale, un programme politique déterminé ; le but de tous les partis est de s'emparer de l'État, leur programme est de continuer au

profit de leurs idées ou de leurs passions l'exploitation du pays. Nous avons eu beau subir depuis un siècle quatre révolutions, voir s'opérer quatre changements dans la forme du pouvoir, nous avons toujours conservé, sous des noms différents, la monarchie administrative et absolue.

Mais tandis que notre constitution politique restait figée dans les errements de l'Ancien régime, tandis que les plus avancés de nos hommes politiques, hypnotisés par la Révolution, retardaient d'un siècle sur leur époque, un grand mouvement, un grand progrès s'est produit dans le domaine des idées sous la contrainte des faits.

Le triste usage que les politiciens ont fait de l'État pour opprimer leurs adversaires, en a détruit la superstition chez l'élite pensante des Français. A force de voir tous les partis violer les lois et faire des coups d'état quand ils étaient dans l'opposition, on ne les a plus écoutés, quand, une fois au pouvoir, ils réclamaient le respect et l'observation des lois

qu'ils faisaient pour assurer leur domination. Bien plus, à l'idée de la liberté, l'idée de la restriction des attributions de l'État s'est associée d'une façon inséparable ; et si les attardés, les faibles et les impuissants réclament encore aujourd'hui l'intervention des pouvoirs publics, les hommes de progrès, les forts, les courageux demandent sans cesse une plus grande somme de liberté, un champ plus ouvert pour le développement de l'initiative privée (1). Morceaux par morceaux, on a arraché à l'État certaines fonctions qu'il considérait comme essentielles ; et si les Jacobins ont encore essayé, il y a quelques années, d'imposer à la nation, dans le domaine de la religion et dans celui de l'instruction, leurs idées intolérantes et arriérées, le succès a été médiocre, et les résultats, ainsi que nous

(1) Il ne faut pas se laisser surprendre par les manifestations actuelles du socialisme ; le socialisme est de tous les systèmes, le plus arriéré, le plus réactionnaire : son échec définitif est certain. Lire à ce sujet l'intéressante étude de M. Demolins : Le *Socialisme devant la Science Sociale. La Science sociale*, t. XIII, p. 1.

l'avons démontré, ont trompé leur attente.

On ne veut plus aujourd'hui se voir imposer ni la religion du Prince, ni l'irréligion du Jacobin. Chaque citoyen veut être maître de sa conscience, et entend que l'État, moins que personne, sous aucun prétexte, ne s'en occupe. Au train où vont les choses, on peut espérer que, dans quelques vingt-cinq ans, nous ou nos enfants, nous aurons refoulé l'État dans ses étroites mais essentielles attributions, et que tout comme l'Anglo-Saxon, le citoyen français aura sa *common law* qui lui garantira, en dehors de toute ingérence de l'État, son libre développement matériel, intellectuel et moral.

Tel est l'Esprit nouveau. C'est du côté de la liberté qu'est l'avenir! c'est donc sur les hommes et non sur les pouvoirs publics que l'Église doit chercher à avoir prise, c'est dans les terres profondes de la vie privée et non dans les décombres de la vie publique qu'elle doit chercher racine.

Telle est la tâche qui s'impose à l'Église,

tels sont les procédés qu'elle devra employer pour accomplir sa mission et donner à ce siècle, si brillant au point de vue matériel, la nourriture morale dont il a grand besoin.

FIN.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
56, Rue Jacob, Paris.

LA

SCIENCE SOCIALE

REVUE MENSUELLE

Directeur : M. EDMOND DEMOLINS

Les fondements de la science sociale ont été établis par Le Play, après vingt-cinq années d'observations et de voyages entrepris dans les divers pays de l'Europe et de l'Asie.

Malheureusement, le cadre et la méthode adoptés par ce savant éminent n'étaient pas assez rigoureux. C'était seulement le premier effort de la science.

C'est l'honneur de M. Henri de Tourville d'avoir précisé et complété la méthode de l'observation sociale. Grâce à ses travaux et à ceux de ses éminents collaborateurs, les procédés d'étude des sociétés humaines ont été complètement renouvelés; ils possèdent aujourd'hui la puissance de

démonstration et l'exactitude scientifique qui leur manquaient.

La première application de la nouvelle méthode fut faite, il y a dix ans, au *Cours d'Exposition de la Science sociale* professé par M. Edmond Demolins. Elle eut pour effet de donner immédiatement à l'exposé de la science un caractère méthodique et rigoureux qui frappa tous les auditeurs et assura le succès croissant de cet enseignement (1).

C'est pour porter ces résultats devant le public, pour l'initier à ces études si nouvelles et le tenir au courant de leurs progrès successifs, que la Revue, *la Science sociale*, a été créée en 1886.

En tête de chaque livraison, *la Science sociale* publie un article, *Questions du jour*, traitant, d'après la méthode scientifique, les problèmes actuels qui préoccupent le plus l'opinion (2).

(1) L'enseignement de la Science sociale a lieu dans l'Hôtel de la *Société de géographie*, 184, boul. Saint-Germain. Il comprend un *Cours d'Exposition* professé par M. Edmond Demolins et un *Cours de Méthode* professé par M. Robert Pinot. Il groupe chaque année un nombreux auditoire appartenant principalement à nos grandes écoles.

(2) PRINCIPALES *Questions du jour* TRAITÉES : l'épuration des fonctionnaires dans les gouvernements bureaucratiques ; — Les juifs ; — Les revendications ouvrières ; — La décadence du fermage ; — Le surmenage intellectuel ; — Les causes endémiques du nihilisme russe ; — La question Corse ; — Les causes

Elle contient ensuite la reproduction *in extenso* des *Cours de science sociale ;* — des *Descriptions méthodiques des différents pays,* destinées à expliquer leurs mœurs, leurs coutumes, en un mot leur organisation sociale ; — des *Études sur les divers métiers*, montrant l'action différente que chacun d'eux exerce sur les populations qui s'y livrent ; — des *Études historiques*, qui permettent d'apprécier rigoureusement les lois de l'évolution des sociétés humaines dans le passé ; — des *Études littéraires et artistiques*, destinées à préciser l'influence de l'état social sur la littérature et sur l'art ; — des *articles variés*, sur les relations étroites

de la diminution de la natalité en France ; — La question de la monarchie ; — Les décorations et le sentiment public ; — La religion est-elle responsable de l'état social ? — La magistrature française peut-elle être indépendante ? — L'Empire allemand ; — Le rôle de l'École ; — L'esclavage africain ; — La réforme du gouvernement local en Angleterre ; — Les exercices physiques ; — Nos hommes politiques ; — Le Transcaspien et le Transsaharien ; — La révolution agraire en Irlande ; — L'expérience du suffrage universel ; — Le caractère actuel des partis politiques en France ; — La liberté de la Presse ; — Le conflit anglo-portugais ; — La Révolution brésilienne ; — La question des grands magasins ; — Les bills Mac-Kinley ; — Le réformateur américain Henry Georges ; — La politique de l'Église et les temps nouveaux ; — L'échec de la colonisation française ; — L'abolition de la Censure ; — La séparation de l'Église et de l'État ; — Le Crédit agricole ; — La diminution du revenu ; — La question monétaire, etc., etc.

et très peu aperçues jusqu'ici, qui existent entre le monde social et le monde physique, végétal, ou animal; sur l'organisation du travail, du salaire et de l'épargne; sur les pouvoirs publics et les conditions variables de leur fonctionnement, etc., etc.

Enfin, *le Mouvement social* est consacré à la vulgarisation de la science et aux questions de réformes pratiques et actuelles.

La **Science sociale** paraît depuis 1886, par livraisons mensuelles de plus de cent pages, avec son supplément le *Mouvement social*, consacré à la vulgarisation; elle forme trois volumes grand in-8 par an.

Abonnement annuel : France, 20 fr.; Étranger, 25 fr.

Le *Mouvement social* seul : France, 6 fr.; Étranger, 7 fr.

On s'abonne dans tous les bureaux de poste, ou en adressant un mandat-poste à M. Paul Leloup, administrateur de la Revue, à la librairie Firmin-Didot et Cie, 56, rue Jacob, et 8, boul. de Vaugirard, Paris. (Envoyer les lettres à cette dernière adresse.)

Les huit premières années de la Science sociale, formant seize volumes, sont vendues au prix de 140 francs; pour les nouveaux abonnés, 120 francs.

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).

FIRMIN-DIDOT & Cie, Éditeurs, rue Jacob, 56, PARIS

LES

SOCIÉTÉS AFRICAINES

LEUR ORIGINE, LEUR ÉVOLUTION, LEUR AVENIR

PAR

A. de PRÉVILLE

Un vol. petit in-8°, avec dix cartes en couleur : 3 fr. 50

Sous ce titre, la librairie Firmin-Didot et Cie offre au public un volume qui répond aux préoccupations du moment. L'Afrique est aujourd'hui le but des explorations les plus hardies et les plus intéressantes. Elle est le théâtre d'événements qui fixent l'attention du monde entier.

L'auteur, en utilisant les renseignements puisés aux sources les plus sûres, a été conduit à partager l'Afrique en quatre grandes *zones sociales*, d'après les conditions locales qui déterminent le genre de travail auquel les hommes demandent dans chacune de ces zones, leurs principales ressources.

Le lecteur voit ainsi passer tour à tour sous ses yeux, les sociétés de pasteurs nomades, occupant la zone des Déserts du nord; les noirs des hautes montagnes de l'Est, qui pratiquent le pâturage transhumant; les Cafres et les Hottentots, les Boërs hollandais et les colons anglais du Cap, dans l'Afrique australe; enfin les nègres chasseurs qui peuplent le centre du continent.

Les relations qui s'établissent entre toutes ces sociétés africaines, l'influence ou la domination exercées par certaines d'entre elles sur les autres sont soigneusement notées et clairement expliquées. En dernier lieu, on élucide les questions qui se rapportent à l'origine des races africaines, particulièrement des races noires, puis le grand problème, actuellement si discuté, de la suppression de la traite et de la régénération sociale des nègres.

Une dizaine de cartes illustrent le texte et permettent de se rendre compte plus facilement des relations étroites qui unissent les phénomènes physiques et les phénomènes sociaux.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).